ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

Date: 16/11/2023

Page 1/15



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent désinfectant désodorisant "Uniquement pour usage professionnel"

Remplace version CLP n° 5 (14/11/2019)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EYREIN INDUSTRIE.

Adresse : ZAC de la Montane - Allée des Iris.19 800.EYREIN.FRANCE. Téléphone : + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax : + 33.(0)5.55.27.66.08.

info-fds@eyrein-industrie.com Site web: www.eyrein-industrie.com

Zone de production: EYREIN INDUSTRIE - ZI LA CROIX ST PIERRE - 19 800 EYREIN

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: Centre Antipoison France (ORFILA).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS09 GHS05 Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 270-325-2 CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient ALPHA-AMYLCINNAMALDEHYDE. Peut produire une réaction allergique. EUH208 Contient ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient LINALYL ACETATE. Peut produire une réaction allergique. EUH208 Contient LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient CINNAMYL ALCOHOL. Peut produire une réaction allergique.

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

EUH208 Contient BENZYL SALICYLATE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement

tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

Date: 16/11/2023

Page 2/15

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68424-85-1	GHS07, GHS05, GHS09		2.5 <= x % < 10
EC: 270-325-2	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
CHLORURE DE	Skin Corr. 1B, H314		
N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMM	Aquatic Acute 1, H400		
ONIUM	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
CAS: 64-17-5	GHS07, GHS02	[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 200-578-6	Dgr		
REACH: 01-2119457610-43-xxxx	Flam. Liq. 2, H225		
	Eye Irrit. 2, H319		
ALCOOL ETHYLIQUE			
CAS: 68439-46-3	GHS07, GHS05		1 <= x % < 2.5
	Dgr		
ALCOOL GRAS A 6 OE	Acute Tox. 4, H302		
	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 122-40-7	GHS07, GHS09		0 <= x % < 1
EC: 204-541-5	Wng		
	Skin Sens. 1B, H317		
ALPHA-AMYLCINNAMALDEHYDE	Aquatic Chronic 2, H411		
CAS: 101-86-0	GHS07, GHS09		0 <= x % < 1
EC: 202-983-3	Wng		
	Skin Sens. 1B, H317		
ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 16/11/2023 Page 3/15

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

CAS: 115-95-7	GHS07	0 <= x % < 1
EC: 204-116-4	Wng	
	Skin Irrit. 2, H315	
LINALYL ACETATE	Skin Sens. 1B, H317	
	Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 78-70-6	GHS07	0 <= x % < 1
EC: 201-134-4	Wng	
	Skin Irrit. 2, H315	
LINALOOL	Skin Sens. 1B, H317	
	Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 104-54-1	GHS07	0 <= x % < 1
EC: 203-212-3	Wng	
	Acute Tox. 4, H302	
CINNAMYL ALCOHOL	Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 118-58-1	GHS07	0 <= x % < 1
EC: 204-262-9	Wng	
	Skin Sens. 1B, H317	
BENZYL SALICYLATE	Eye Irrit. 2, H319	
	Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 469-61-4	GHS08, GHS09, GHS07	0 <= x % < 1
EC: 207-418-4	Dgr	
	Asp. Tox. 1, H304	
ALPHA-CEDRENE	Skin Irrit. 2, H315	
	Aquatic Acute 1, H400	
	M Acute = 10	
	Aquatic Chronic 1, H410	
	M Chronic = 10	
CAS: 546-28-1	GHS09	0 <= x % < 1
EC: 208-898-8	Wng	
	Aquatic Acute 1, H400	
BETA-CEDRENE	M Acute = 10	
	Aquatic Chronic 1, H410	
	M Chronic = 10	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 122-40-7		orale: ETA = 3730 mg/kg PC
EC: 204-541-5		
ALPHA-AMYLCINNAMALDEHYDE		
CAS: 101-86-0		orale: ETA = 3100 mg/kg PC
EC: 202-983-3		
ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE		
CAS: 78-70-6		orale: ETA = 2790 mg/kg PC
EC: 201-134-4		
LINALOOL		
CAS: 104-54-1		orale: ETA = 2000 mg/kg PC
EC: 203-212-3		
CINNAMYL ALCOHOL		
CAS: 118-58-1		orale: ETA = 2200 mg/kg PC
EC: 204-262-9		3, 5
BENZYL SALICYLATE		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

Date: 16/11/2023

Page 4/15

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

Date: 16/11/2023

Page 5/15

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

Page 6/15

Date: 16/11/2023

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
64-17-5	1000 ppm				
	1907 mg/m3				

France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
64-17-5		1 ppm		S	
		1.91 mg/m3			

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
64-17-5	500 ppm	1000 ppm		
	960 mg/m3	1920 mg/m3		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.96 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.64 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 7 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0009 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.00096 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

Date: 16/11/2023

Page 7/15

PNEC: 0.00016 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 12.27 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 13.09 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 0.4 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Latex naturel
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

Page 8/15

Date: 16/11/2023

- Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type A ou un filtre combiné adéquat conforme à la norme NF EN 14387/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité Non précisé.

(%):

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité Non précisé.

(%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: 7.50 +/- 0.5.

Neutre.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité: Soluble.
Liposolubilité: Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanoi/eau (vaieur iog) Coefficient de partage n-octanoi/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité: > 1

Méthode de détermination de la densité :

ISO 758 (Produits chimiques liquides à usage industriel - Détermination de la masse

volumique à 20°C).

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

Date: 16/11/2023

Page 9/15

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)

Par voie orale : DL50 = 2200 mg/kg poids corporel/jour

CINNAMYL ALCOHOL (CAS: 104-54-1)

Par voie orale : DL50 = 2000 mg/kg poids corporel/jour

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg poids corporel/jour

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)

Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg poids corporel/jour

ALPHA-AMYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 122-40-7)

Par voie orale : DL50 = 3730 mg/kg poids corporel/jour

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Date: 16/11/2023 Page 10/15

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

ALCOOL GRAS A 6 OE (CAS: 68439-46-3)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 50 mg/m3

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Rougeur de la conjonctive : 2 <= Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Mutagénicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

Cancérogénicité:

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1) Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Date: 16/11/2023 Page 11/15

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 12340 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 10 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : 0,1 < CL50 <= 1 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition: 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : 0,01 < CE50 <= 0,1 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : 0,01 < CEr50 <= 0,1 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

0.001 < NOEC <= 0.01 mg/l

Facteur M = 1

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Tout écoulement du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

Date: 16/11/2023

Page 12/15

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.35

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1760=LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(chlorure de n-alkyl(c12-16)-n,n-dimethyl-n-benzylammonium)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Date: 16/11/2023 Page 13/15

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



R

14.4. Groupe d'emballage

Π

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Sépa	ration
	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category B SW2	-	
	•	•			•		<u>.</u>	<u> </u>	•	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (chlorure de n-alkyl(c12-16)-n,n-dimethyl-n-benzylammonium)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface cationiques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 16/11/2023 Page 14/15

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

- désinfectants

- parfums

- fragrances allergisantes:

Amyl cinnamal

Cinnamyl alcohol

Citral

Eugenol

Benzyl salicylate

Coumarin

Linalool

Citronellol

Hexvl cinnamal

Limonene

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012):

zuquetage aco biociaco (regienient (oz)	525/252	-,.	
Nom	CAS	%	Type de produits
ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	50.00 g,	/kg 02
CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMM ONIUM	68424-85-1	50.00 g,	/kg 02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

140-11-4 acétate de benzyle

64-17-5 éthanol, seulement s'il s'agit d'alcools impropres à la consommation (art. 31 de la loi fédérale sur l'alcool)

5989-27-5 D-limonène ([R]-p-mentha-1,8-diene)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318

EUH208 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Procédure de classification Méthode de calcul. FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Date: 16/11/2023 Page 15/15

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

erme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion. GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

Date: 16/11/2023

Page 1/3



Etat des différences

Révision: 16/11/2023 / Version CLP: N°6

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Révision: 14/11/2019 / Version CLP : N°5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) nº 1907/2006 - nº 2015/830)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition:

Composition :		
CAS:-68424-85-1	GHS07,-GHS05,-GHS09	2.5 <= x % < 10
EC: 270 325 2	Dgr	
	Met. Corr. 1, H290	
CHLORURE-DE	Acute Tox. 4, H302	
N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMM	Skin Corr. 1B, H314	
ONIUM	Aguatic Acute 1, H400	
CHIST	M Acute = 10	
	Aquatic Chronic 1, H410	
	M-Chronic =-1	
CAS: 104 54 1	GHS07	0 <= × % < 1
EC: 203 212 3	Wna	0 <= x 70 < 1
EC: 203 212 3		
CTNINIANAV/L ALCOLIGI	Skin-Sens. 1B, H317	
CINNAMYL-ALCOHOL	GUIGOO GUIGOO	0 0/
CAS: 469-61-4	GHS08, GHS09	0 <= × % < 1
EC: 207-418-4	Dgr	
	AspTox1,-H304	
ALPHA CEDRENE	Aquatic Acute 1, H400	
	M-Acute = 10	
	Aquatic Chronic 1, H410	
	M-Chronic = 10	
CAS: 68424-85-1	GHS07, GHS05, GHS09	2.5 <= x % < 10
EC: 270-325-2	Dgr	
	Acute Tox. 4, H302	
CHLORURE DE	Skin Corr. 1B, H314	
N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMM	Aquatic Acute 1, H400	
ONIUM	M Acute = 10	
O. C.	Aquatic Chronic 1, H410	
	M Chronic = 1	
CAS: 104-54-1	GHS07	0 <= x % < 1
EC: 203-212-3	Wng	0 \- x 70 \ 1
LC. 203 212 3	Acute Tox. 4, H302	
CTNINIAMY! ALCOLIOI	, ,	
CINNAMYL ALCOHOL	Skin Sens. 1B, H317	0 4 40/ 11
CAS: 469-61-4	GHS08, GHS09, GHS07	0 <= x % < 1
EC: 207-418-4	Dgr To 1 UR01	
	Asp. Tox. 1, H304	
ALPHA-CEDRENE	Skin Irrit. 2, H315	
	Aquatic Acute 1, H400	
	M Acute = 10	
	Aquatic Chronic 1, H410	
	M Chronic = 10	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 16/11/2023 Page 2/3

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 122-40-7		orale: ETA = 3730 mg/kg PC
EC: 204-541-5		
ALPHA-AMYLCINNAMALDEHYDE		
CAS: 101-86-0		orale: ETA = 3100 mg/kg PC
EC: 202-983-3		
ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE		
CAS: 78-70-6		orale: ETA = 2790 mg/kg PC
EC: 201-134-4		
LINALOOL		
CAS: 104-54-1		orale: ETA = 2000 mg/kg PC
EC: 203-212-3		
CINNAMYL ALCOHOL		
CAS: 118-58-1		orale: ETA = 2200 mg/kg PC
EC: 204-262-9		3,1.9
BENZYL SALICYLATE		

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

Voir Rubrique 8 de la FDS pour les nouvelles informations concernant cette substance :

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-16)-N,N-DIMETHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 ~ IMDG 2018 ~ OACI/IATA 2020).

IMDG	Class		2°Etiq	Groupe	QL	FS		Dispo.	EQ	Arrimag	gemanutentionSé	ра
	8	-	H	1 -Ł		FA, SB	274		E2	Category-B	-	
										SW2		

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

Ī	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category B	-
								SW2	

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9): (chlorure de n-alkyl(c12-16)-n,n-dimethyl-n-benzylammonium)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

- Règlement (CE) nº 1272/2008 modifié par le règlement (UE) nº 2020/217 (ATP 14)

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) nº 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Version CLP: N°6 Révision: 16/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

ACTYLODOR CHEVREFEUILLE

Page 3/3

Date: 16/11/2023

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

EUH208

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 2, H411

Procédure de classification

Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.